Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pôle de Buchy – Siège Social
252 route du Rouen, 76 750 Buchy

Décision du Président

N°2026 / 63

OBJET : Assurance relative à la protection statutaire

Monsieur le Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-05-06-073 du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'articles L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2025-10-14-120 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Seine Maritime pour la négociation du marché d'assurance de protection statutaire au nom de la CCICV ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances ;

Considérant que le marché d'assurance relatif à la protection statutaire s'inscrit dans la famille homogène « Assurance » dont le montant total en 2026 est supérieur au seuil de mise en concurrence formalisée ;

Considérant qu'il a été procédé à une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offre organisée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à adhérer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027, au titre des agents affecté au budget principal de la CCICV

Article 2 : D'approuver la participation selon les conditions suivantes :

- Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Couverture pour les agents affiliés à la CNRACL selon la variante 1, et cotisation associée :
    - Risque maladie ordinaire, 15 jours de franchise et remboursement à 80% sur le traitement de base : 1,87% de la masse salariale (traitement de base)

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261106-2026_63-AI
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- Risque congés longue maladie et longue durée, remboursement à 80% sur le traitement de base : 1,6% de la masse salariale (traitement de base)
- Risque accident du travail et maladie professionnelle, remboursement à 80% sur le traitement de base : 1,45% de la masse salariale (traitement de base)
- Risque maternité et paternité, remboursement à 80% sur le traitement de base : 1,6% de la masse salariale (traitement de base)
- Risque décès : 0,2% de la masse salariale (traitement de base)

- Couverture pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
  - Tous les risques, avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1 %
- Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, en contrepartie de la facturation de frais de gestion dus au Centre de Gestion par la CCICV pour un montant de 0,15% de la masse salariale assurée au titre du budget principal

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 03 novembre 2026

Le Président

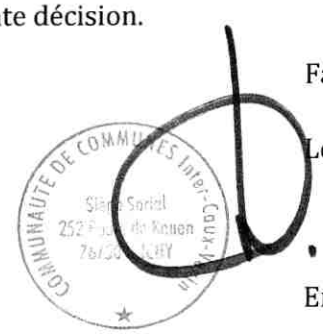

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261106-2026_63-AI
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026